

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00623
Numéro SIREN : 820 085 769
Nom ou dénomination : 2 S T D

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt 8263

2 S T D
S.A.S. au capital de 100 000,00 Euros
Siège social : 53 Chemin du Halage

76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
R.C.S : ROUEN 820 085 769

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé le :

29 OCT. 2021



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 08/03/2021

Le lundi huit mars de l'an deux mille vingt et un,
à dix heures,

Les associés de la société **SAS 2STD**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

La société VF EXPERTISE CONSEIL, représentée par Monsieur Vincent FRETEUR, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

Monsieur Stéphane PAIN préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 1 000 actions, soit la totalité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer dans les conditions de majorité prévues dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

[Handwritten signatures]

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise acte de la démission des Commissaires aux comptes actuels,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la SARL VF EXPERTISE CONSEIL représentée par Monsieur Vincent FRETEUR, et de SARL CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT JEROME MALLOT représentée par Monsieur Jérôme MALLOT, respectivement Commissaires aux comptes Titulaire et Commissaire aux comptes Suppléant, à compter du 10 mars 2021.

Leurs mandats respectifs n'étant pas arrivés à échéance, il conviendra de nommer un nouveau commissaire aux comptes titulaire et le cas échéant un nouveau commissaire aux comptes suppléant pour la durée des mandats restant à courir.

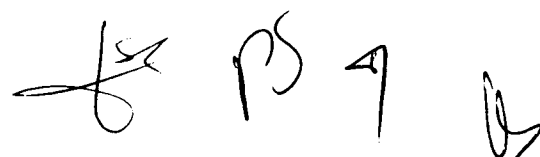
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer **en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire**, en remplacement de la SARL VF EXPERTISE CONSEIL, 104 Avenue du Général Leclerc 28100 DREUX, représentée par Monsieur Vincent FRETEUR et ce pour la durée de son mandat restant à courir, à compter du 10 mars 2021 :

- **RICHEMONT CAPERAA AUDIT – VOLENTIS AUDIT**
Représentée par Monsieur Pierre CAPERAA
12 Rue Portalis
75 008 PARIS
RCS PARIS 481 805 240

Par conséquent, le mandat de la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT – VOLENTIS AUDIT expirera à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.



Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La société RICHEMONT CAPERAA AUDIT étant une société pluripersonnelle et conformément aux dispositions légales (Article L 823-1 du Code de Commerce), l'Assemblée Générale a la faculté de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la SARL CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT JEROME MALLOT, 104 Avenue du Général Leclerc 28100 DREUX, représentée par Monsieur Jérôme MALLOT.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

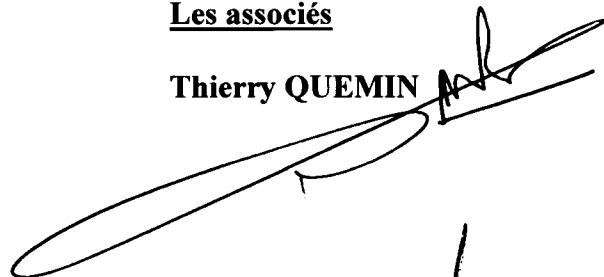
De tout ce qui dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président
Stéphane PAIN



Les associés

Thierry QUEMIN



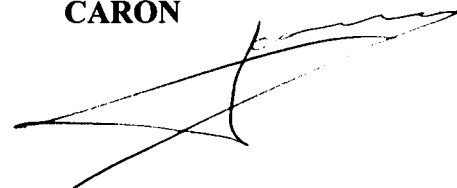
David VAILLANT



SAS A.C.S.
Représentée par Stéphane PAIN



SAS S2CGP
Représentée par Stéphane
CARON



2 S T D
S.A.S. au capital de 100 000,00 Euros
Siège social : 53 Chemin du Halage
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
R.C.S : ROUEN 820 085 769

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé le :

29 OCT. 2021



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 03/09/2021

Le vendredi trois septembre de l'an deux mille vingt et un,
à neuf heures,

Les associés de la société **SAS 2STD**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

La société **RICHEMONT CAPERAA AUDIT-VOLENTIS AUDIT**, représentée par Monsieur Pierre CAPERAA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

Monsieur Stéphane PAIN préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidence, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent 1 000 actions, soit la totalité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer dans les conditions de majorité prévues dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés et du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion et rappelle les motifs de la réunion de cette assemblée pour la bonne information de chaque associé, motifs indiqués dans son rapport.

Par assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire en date du 08/03/2021, les associés ont pris acte de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société à compter du 10 mars 2021.

Au cours de cette assemblée, il avait été décidé de procéder au remplacement du commissaire aux comptes titulaire et suppléant démissionnaires étant donné que leurs mandats n'étaient pas arrivés à expiration.

Les associés ont ainsi nommé un nouveau commissaire aux comptes titulaire jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur. Etant donné que le commissaire aux comptes titulaire, ainsi nommé, était une société pluripersonnelle, la société pensait avoir la faculté d'être dispensée de nommer un commissaire aux comptes suppléant et ce conformément aux dispositions légales et notamment à l'Article L823-1 du Code de Commerce.

Aussi, aux termes de cette assemblée, il avait été décidé de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Par courrier en date du 16/07/2021, le Greffier du tribunal de commerce de Rouen a refusé cette formalité estimant que du fait que le mandat du commissaire aux comptes suppléant n'était pas arrivé à échéance, nous devons obligatoirement procéder à son remplacement et ce jusqu'à la fin de son mandat.

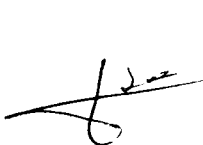
Le Président précise que l'assemblée qui s'est tenue le 08/03/2021 reste valable pour les résolutions prises notamment quant à la prise d'acte de la démission des commissaires aux comptes et à la nomination du nouveau commissaire aux comptes titulaire, la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT- VOLENTIS AUDIT.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer **en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant**, en remplacement de la SARL CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT JEROME MALLOT, 104 Avenue du Général Leclerc 28100 DREUX, représentée par Monsieur Jérôme MALLOT et ce pour la durée de son mandat restant à courir, à compter du 10 mars 2021 :

- **Richard FRANCOIS**
Né le 14/08/1957 à PARIS IX ème
De nationalité française
4 Rue du Général LECLERC
78 000 VERSAILLES



p2



Par conséquent, le mandat de Richard FRANCOIS expirera à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

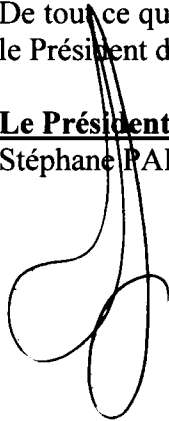
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

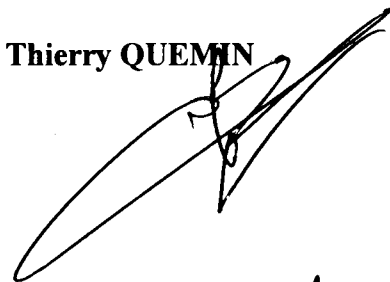
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président
Stéphane PAIN



Les associés

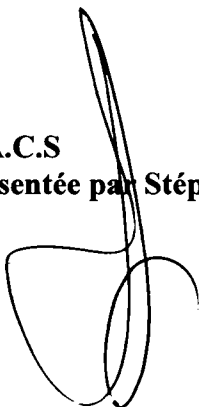
Thierry QUEMIN



David VAILLANT



SAS A.C.S
Représentée par Stéphane PAIN



SAS S2CGP
Représentée par Stéphane
CARON

